## COMMUNE DE STEENWERCK

## ARRETE MUNICIPAL

## RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT GRAND – PLACE (face au magasin proxi) SIGNALISATION HORIZONTALE

N/Réf: JD/ASO/MF

N° d'ordre: 182-2024

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SAGNALISATION – 30, rue du parc – 59190 Morbecque, en date du 11/07/2024, Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour des travaux relatif à la signalisation horizontale Grand-Place (arrêt minute face au magasin proxi),

## ARRETE:

<u>Article 1</u>: Du lundi 15 juillet 2024 à 08h00 au vendredi 26 juillet 2024 à 17h00, la circulation sera restreinte Grand-Place (face au kiné et au magasin proxi), au droit des travaux :

<u>Article 2</u>: Du lundi 15 juillet 2024 à 08h00 au vendredi 26 juillet 2024 à 17h00, le stationnement sera interdit Grand-Place (place de parking face au kiné et au magasin proxi), au droit des travaux.

<u>Article 3</u>: La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de l'entreprise **SAGNALISATION**, sous sa responsabilité.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

<u>Article 5</u>: Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 11/07/2024.

Affiché le: 12-07-2024

